

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20231026_067/574
Du 26 OCTOBRE 2023 à 18 heures30	
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 Objet : Comptes et gestion de Nîmes Métropole : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Occitanie suite à contrôle	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; DUSSAUT Florence; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; CRES Elisabeth; AUGIER Marc; MARTIN Laurence</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme LAPIERRE Catherine ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à Mme CRES Elisabeth; M. ETIENNE Patrick qui avait donné procuration à M. GUERRE Cyril ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence</p> <p>Etait absent excusé sans procuration : -</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur le Maire expose :

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants. Ce contrôle s'est articulé autour de trois axes : les suites du précédent contrôle (2014-2018), la situation financière ainsi que la gestion de l'aéroport dans le cadre d'une enquête nationale menée par la Cour des comptes et par les chambres régionales des comptes relative au maillage aéroportuaire.

A l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a adressé un rapport d'observations définitives au Président de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour présentation à l'organe délibérant de ce dernier.

Par application de l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI est également destinataire du rapport, pour présentation et débat au plus proche Conseil Municipal.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal,

après en avoir débattu et délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le, **30 OCT. 2023**

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>